

Mise en place du Plan de végétalisation des copropriétés

Environnement et énergies
24-0027

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan 100 000 Arbres approuvé par la Mairie de Toulouse et du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté par Toulouse Métropole, il est proposé la création d'un dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels en copropriété.

La Mairie de Toulouse souhaite accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. En effet plus de 50 % des espaces verts relève du parc privé. Les espaces collectifs présentent un potentiel important de renaturation en secteur urbain et donc de retour de la biodiversité en ville. Ces espaces constituent également un potentiel de développement d'îlots de fraîcheur en centre urbain.

Cette initiative a pour objectif de réintroduire des îlots de nature en cœur de ville et de rafraîchir la ville. Les bénéfices pour les habitants sont multiples : amélioration de cadre de vie, espaces de loisirs et de sport, paysage. Ce projet permet également d'articuler les enjeux liés à la ville perméable, le cycle de l'eau, du sol et du végétal et le stockage carbone.

Ce dispositif a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

Le dispositif est ciblé sur l'ensemble des copropriétés privées situés sur le périmètre de la Ville de Toulouse.

Seules les constructions de résidences livrées avant 2018 sont éligibles, le PLUiH ayant des règles plus poussées sur la place de la nature dans les projets de construction.

Un même espace résidentiel ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière de la Mairie de Toulouse.

Pour être éligible, les arbres devront être plantés en pleine terre et correspondre à la palette végétale établie dans le cadre du Plan 100 000 arbres afin de planter des essences adaptées au climat futur.

L'aide financière de la Mairie de Toulouse est de 50 % de prix de l'arbre avec un prix plafonné de 150 € TTC/arbre. L'aide est plafonnée à 750 € par copropriété.

En bénéficiant de l'aide, la copropriété accepte l'obligation d'afficher dans les espaces communs d'entrée d'immeuble, le cofinancement de la Mairie de Toulouse via le Plan 100 000 Arbres.

Le règlement est joint en annexe.

En conséquence et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'engagement de ce dispositif de soutien à la végétalisation des copropriétés.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 75,00 €(soixante quinze euros) par arbre dont le maximum est de 750,00 €, au syndicat de copropriété,

Article 3 : Cette délibération crée un engagement financier de 750,00 € maximum prévu au chapitre 65, sur la ligne budgétaire : VT218O003 – Plan 100 000 arbres,

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC